

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1

Date de convocation :

8 juin 2020

Date d'affichage :

8 juin 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20200615-38_2020-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du lundi 15 juin 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 15 juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : ARNOUX Josiane — JANIK Monique — DABAT Marc-André — GUET Claude — DE COLOMBEL Isabelle — MARLETTA Anne-Marie — ALLAIRE Claude — AUBERT Daniel — BAUD Thierry — DANGEL Caroline — BELIN Déborah — RIBAIL Eloïse — VINCENT Jérémy

Absent excusé et représenté : PRETI Michel, a donné procuration à Rodolphe PAPET

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°38/2020 : COTISATION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Le Maire explique :

Créées à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les conseils apportés par l'ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Le maillage territorial permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

L'ADIL est essentiellement financée par le conseil Départemental, l'État, Action Logement, la CGLLS, les organismes de logement social, la caisse d'allocations familiales, les collectivités locales et d'autres partenaires privés et publics. L'assemblée générale du 31 janvier 2008 a précisé que les « communes, membres du collège III, interviennent sous forme de cotisation évalué à 35 centimes d'euros par habitant »

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide :**

↳ **De cotiser** à l'ADIL à hauteur de 35 centimes par habitants, soit 382,55€ pour l'année 2020

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 JUN 2020